

PROCES – VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/08/2024

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 14
de présents : 12
de votants : 12

CONVOCATION DU 21/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 août à 20h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MAUPU, Maire, à la salle du conseil en mairie.

Etaient présents : M. Jacques MAUPU, Mme Jocelyne MÉNAGER, Monsieur Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, Mme Marie-Françoise DANIEL, M. Jean-Christophe RÉTHO, Mme Floriane COLLAU, Mme Céline LAUBY, Mme Jennyfer LOCHEREAU, M. Vincent DEGLOS, Monsieur Romain FILLETTE et M. Matthieu CHEMINAIS.

Etaient absents et excusés : M. Patrice FOURRÉ, et Mme Florence NONIS.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne MENAGER

ORDRE DU JOUR

1. Adoption des Procès-Verbaux des réunions du conseil municipal du 28/05/2024 et du 18/06/2024.
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes.
3. Travaux de rénovation de la salle polyvalente : validation du dossier de consultation des entreprises (DCE).
4. Participation financière 2024 au FSL Logement
5. Participation financière 2024 au Fonds Départemental d'aide aux jeunes
6. Approbation du document de valorisation financière 2023 de la commune de Chuisnes établi par la direction départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir.
7. Modification horaire d'un poste d'adjoint technique contractuel à compter du 01.09.2024
8. Création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet au service technique.
9. Création de 2 postes d'adjoint technique contractuel pour 28h/sem et pour 27h/sem pour le restaurant scolaire.
10. Commentaire sur l'état des lieux établi par le CAUE pour l'Eglise / Décision sur les travaux à prioriser / Décision sur le choix de la maîtrise d'œuvre.
11. Validation du devis ERS Maine pour le remplacement d'un poteau d'éclairage public 1 rue des Carreaux.
12. Remplacement du revêtement de sol entre la classe CM1 et CM2 / Demande de subvention FDI 2025 auprès du Conseil Départemental.
13. Travaux d'entrées de propriétés / Validation des devis.
14. Travaux de voirie impasse des lavandières, chemin des canaux et allée de l'Eure / Demande de subvention FDI 2025.
15. Validation du dossier technique fourni par le lotisseur Pierre et Territoires pour le lotissement Grand'Maison.
16. Dérogation pour maintien de l'école à 4 jours par semaine pour la rentrée scolaire
17. Questions et informations diverses
 - Point sur la rentrée scolaire
 - Conformité du système d'assainissement de chuisnes bourg
 - Conformité du système d'assainissement de Chuisnes les Châtelets
 - Acquisition éventuelle de l'immeuble situé 8 Place de l'Eglise – Chuisnes

Les procès-verbaux du 28/05 et du 18/06/2024 sont adoptés à l'unanimité.

Syndicats Intercommunaux et Communauté de Communes :

CCEBP - Communauté de Communes entre Beauce et Perche :

Le Maire précise qu'il n'y a pas eu de conseil communautaire. Toutefois des réunions de préparations pour le transport scolaire et l'organisation du pôle enfance ont eu lieu en juillet.

Le demande de fonds de concours pour l'achat du nouveau camion a été validé par la communauté de communes.

Le Maire signale qu'une nouvelle entreprise va s'installer dans la zone d'activités d'Illiers-Combray.

TRAVAUX RENOVATION SALLE POLYVALENTE / APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).

Délibération n° 32-2024

Le Maire expose :

Par délibération n°34-2023 du 11/07/2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe de rénovation de la salle polyvalente et a sollicité pour ce faire le concours de l'Etat et du Département.

Ces subventions étant accordées, il convient, en vue de réaliser les travaux, d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), composé de 4 lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la consistance des travaux prévus pour la rénovation de la salle polyvalente.
- Approuve le montant estimatif des travaux, le dossier de consultation des entreprises et l'ensemble des pièces du marché en vue de lancer une consultation.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) 2024.

Délibération n°33-2024

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des aides relatives au logement apportées par le FSL, à l'unanimité :

- Décide de participer au financement du FSL sachant que la participation de la commune s'établira à 27 € (9 logements).
- Autorise le Maire à procéder au versement de cette participation.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) 2024.

Délibération n°34-2024

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des aides relatives apportées aux jeunes par le FAJ, à l'unanimité :

- Décide de ne pas participer au financement du FAJ 2024.

MODIFICATION HORAIRE D'UN PERSONNEL CONTRACTUEL

Délibération n°35-2024

Le Maire expose :

Vu l'accroissement de travail, il convient de modifier et d'accroître le volume horaire d'un agent actuellement recruté sur la base de 28h/semaine au service technique et de le passer à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la modification horaire concernant l'agent contractuel.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette modification.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE TECHNIQUE.

Délibération n°36-2024

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST) .

Compte tenu de l'accroissement des surfaces paysagères à entretenir et de la volonté de la commune de conserver en parfait état les équipements municipaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique municipal. Le recrutement d'un adjoint territorial à 35h/semaine est donc nécessaire.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territorial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 01/10/2024, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison l'accroissement des surfaces paysagères à entretenir et de la volonté de la commune de conserver en parfait état les équipements municipaux.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien des bâtiments et maintenance du matériel
- ❖ Entretien des espaces verts et de la voirie
- ❖ Et tout travaux demandés par le Maire

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- ✓ L'article L.332-8-6° du CGFP: pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la grille indiciaire des Adjoint Technique Territorial relevant de l'échelle C1.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget de la commune 2024, aux chapitre et article prévus à cet effet,

CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET POUR LE SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n°37-2024

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de

réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du mode de fonctionnement actuel de la restauration scolaire, il convient de recruter 2 personnels au service de restauration scolaire. Le recrutement de 2 adjoints techniques territoriaux à 27 et 28h/semaine annualisées sur l'année scolaire est donc nécessaire.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territorial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- 4) De créer, à compter du 01/09/2024, 2 emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial appartenant à la catégorie C à 27 et 28 heures par semaine annualisées en raison du mode de fonctionnement actuel de la restauration scolaire**

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Organisation et gestion du service de restauration scolaire (dont chauffe des plats et service)
- ❖ Entretien du matériel, des ustensiles et des locaux
- ❖ Veiller au respect des procédures, de la réglementation et les mettre en correspondance (normes HACCP etc...)
- ❖ Auto contrôles et contrôles liés à la responsabilité particulière de la fonction d'agent de cuisine.

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 5) Autorise que ces emplois soient éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique** qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- ✓ L'article L.332-8-6° du CGFP: pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la grille indiciaire des Adjoint Technique Territorial relevant de l'échelle C1.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 6) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget de la commune 2024, aux chapitre et article prévus à cet effet,**

Etat des lieux établi par le CAUE pour l'Eglise :

- préconisation de réaliser des contreforts sur le pignon pour éviter les infiltrations et les fissures et de réaliser les enduits extérieurs.

Le maire propose à l'assemblée de demander l'avis d'un professionnel et de voir le degré d'urgence des travaux à réaliser afin d'échelonner les dépenses et ainsi pouvoir bénéficier des différentes subventions DRAC, Département etc..

Des renseignements auprès des mairies de Meslay-le-Grenet et Courville-sur-Eure seront pris pour savoir quelle entreprise ou architecte sont intervenus dans la restauration de leurs églises.

Ensuite la mairie lancera une consultation pour la maîtrise d'œuvre.

REPLACEMENT D'UN POTEAU BOIS ELECTRIQUE / ACCEPTATION DU DEVIS.

Délibération n°38-2024

Le Maire expose :

Il convient de mettre en sécurité un poteau d'éclairage public situé au 1 rue des carreaux. Celui-ci a été découpé et il faut par conséquent le remplacer.

Les travaux sont estimés à 1 306,47 € HT. La participation de la commune s'élèverait à 50 % du montant HT soit 653,23 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Emet un avis favorable auprès de la CCEBP pour le remplacement du poteau de d'éclairage public situé au 1 rue des carreaux, sur la base d'une participation à hauteur de 50 % de la dépense HT estimée à 1 306,47 €.

REPLACEMENT DU REVETEMENT DE SOL ENTRE LA CLASSE DES CM1-CM2 ET LA SALLE ATELIER / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2025 (FDI).

Délibération n°39-2024

Le Maire expose :

Le revêtement de sol du couloir entre la classe des CM1-CM2 et la salle atelier est très endommagé et il convient de le remplacer par un revêtement plus résistant type Gerflor. La superficie est d'environ 37m².

Ces travaux sont estimés à 3 531 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de remplacement du revêtement de sol situé dans le couloir entre la classe des CM1-CM2 et la salle atelier.
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FDI 2025, dans le cadre du renforcement des bâtiments scolaires sur la base d'un montant total de l'opération qui s'élève à 3 531 € HT soit 4 237,20 € TTC.
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit ainsi :

- Subvention Départementale FDI (30 %)	1 059,30 €
- <u>Autofinancement</u>	2 471,70 €
Total HT	3 531,00 €

- Dit que ces travaux seront réalisés courant 3^{ème} trimestre 2025.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

TRAVAUX DE VOIRIE / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2025 (FDI).

Délibération n°40-2024

Le Maire expose :

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle que le Conseil Municipal a déterminée, pour la réfection de la chaussée en enduit bi-couche, une nouvelle tranche de travaux pourrait être engagée comme suit :

- Impasse des lavandières
- Chemin des canaux
- Allée de l'Eure

Ces travaux sont estimés à 14 439,75 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux de voirie consistant à la pose d'un enduit bi-couche dans l'impasse des Lavandières, Chemin des Canaux et Allée de l'Eure.
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FDI 2025, dans le cadre des travaux de voirie, sur la base d'un montant total de l'opération qui s'élève à 14 439,75 € HT soit 17 327,70€ TTC.
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit ainsi :

- Subvention Départementale FDI (30 %)	4 331,92 €
- <u>Autofinancement</u>	10 107,83 €
Total HT	14 439,75 €

- Dit que ces travaux seront réalisés au 2^{ème} semestre 2025.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

DEROGATION POUR MAINTIEN DE L'ECOLE A 4 JOURS PAR SEMAINE.

Délibération n°41-2024

Le Maire expose que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire indique qu'il convient de demander de nouveau cette dérogation accordée en 2021 et sachant que le conseil d'école s'est prononcé favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de dérogation pour le maintien de l'école à 4 jours par semaine à compter de la rentrée de Septembre 2024,
- Sollicite auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir, une dérogation autorisant la mise en place de cette organisation de la semaine scolaire dès la rentrée de Septembre 2024.

Validation du dossier technique pour le lotissement Grand'Maison :

Ce point sera traité lors d'un prochain conseil municipal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Point sur la rentrée scolaire : le Maire indique avoir organisé une réunion avec le personnel communal intervenant dans les écoles afin de préparer la rentrée scolaire. 121 élèves inscrits dont 28 élèves en PS/MS. Le maire précise que compte tenu des effectifs il faut rajouter et par conséquent racheter 3 lits superposés pour le dortoir des PS. Prix unitaire de 410,16 € HT (lit + matelas). Accord du conseil municipal.

Les effectifs sont stables autour de 121 élèves et l'équipe enseignante reste identique.

Pour le transport scolaire il n'y a pas de changement.

➤ Le maire indique que la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir nous informe de la conformité du système d'Assainissement de la station d'épuration de Chuisnes et du lagunage situé aux Châtelets.

➤ Projet d'acquisition du 8 place de l'Eglise à Chuisnes : le maire précise que suite au décès de monsieur Jean Anquetil, ses filles souhaitent connaître la position de la mairie pour une éventuelle acquisition communale. Une visite sur place a été organisée afin de voir les travaux à envisager. Conclusion : belle demeure ancienne colonie de 240

m² de plein pied qui pourrait devenir une salle communale et un grand garage en destination éventuelle du service technique de la commune. Une demande de chiffrage des travaux sera demandée afin que la mairie se positionne. De plus une demande sera faite auprès de la préfecture pour un conseil d'architecture dans le cadre du plan France Ruralité.

➤ Compte-rendu de la visite du Préfet : plus de 3 heures de visite sur Chuisnes, visites du restaurant scolaire, terrain derrière l'Eglise, ferme de Boudharelle etc..

➤ Monsieur Rétho signale que le terrain de M. Darreau est non entretenu, il est voisin avec le fond du jardin de M. Gaston Rousseau rue du Feu de St Jean.

➤ Arbre de Noël : Animation avec promenades en poney et pour les grands enfants des jeux en bois anciens seront installés, et un marché de Noël sera organisé à la salle polyvalente, le 14 décembre 2024.

➤ Banquet du 11/11 : animation avec Philippe D et devis du restaurant le Sébastopol à venir.

Séance levée à 22h30.

Fait et délibéré à Chuisnes, le 27/08/2024.

Le Maire,

Les Conseillers,

La Secrétaire,